OISE SMOTHD Très Haut Débit
Syndicat du déploiement de la fibre
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200038875-20230830-CCsdCUVILLY-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023
Affichage : 30/08/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

COMPETENCE VIDEOPROTECTION

Compétence exercée dans le cadre de l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat Mixte de l'Oise très Haut-Débit modifiés le 29 septembre 2017

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACQUISITION, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET DE MISE A DISPOSITION DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION ET AUX MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL CHARGE DU VISIONNAGE

SMOTHD -1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS cedex - N° 03 44 06 64 00 - Fax : 03 44 10 84 17 - contact-smothd@oise.fr
Code APE 8411Z - SIREN : 200 038 875 - SIRET : 200 038 875 000 15 - N°TVA Intracommunautaire : FR44200038875000015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200038875-20230830-CCsdCUVILLY-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023
Affichage : 30/08/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

OISE SMOTHD Très Haut Débit
Syndicat du déploiement de la fibre
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

La commune de CUVILLY, représentée par Monsieur le Maire, Franck ODERMATT,

ET

Le syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD), représenté par son Président, agissant en application de la délibération n° 2022-04-12-05 en date du 12 avril 2022 du Comité syndical,

ci- après dénommées les parties,

Préambule

L'article 2.2.2 des statuts du Syndicat Mixte de l'Oise très Haut-Débit (SMOTHD) autorise ce dernier à exercer la compétence relative à « l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection » pour les membres lui ayant transféré. A ce titre, le syndicat peut acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéoprotection sous réserve de l'accord de ses membres et de celui de la commune d'implantation sur lesquels se trouvent ces dispositifs.

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés énonce les conditions dans lesquelles un syndicat dit mixte ouvert tel que le SMOTHD est susceptible d'intervenir en la matière et prévoit à cet égard la conclusion d'une convention avec les communes ayant confié au syndicat des missions en matière de systèmes de vidéoprotection. La commune de CUVILLY confiant au SMOTHD la compétence susvisée, les deux parties se sont rapprochées pour procéder à la conclusion de la convention précitée.

Ceci état rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage entre le SMOTHD et chacun de ses membres lui ayant transféré la compétence « dispositifs de vidéoprotection » dans le cadre des dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, la compétence statutaire en cause étant transférée et reprise dans les conditions énoncées par les statuts du SMOTHD.

Article 2 : Définition et descriptif des dispositifs de vidéoprotection concernés

Les dispositifs pris en charge par le SMOTHD, au titre de la compétence vidéoprotection, sont exclusivement constitués des installations nécessaires à l'activité de supervision des systèmes de vidéoprotection traitée dans le Centre de Supervision du départemental (CSD).

SMOTHD -1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS cedex - N° 03 44 06 64 00 - Fax : 03 44 10 84 17 - contact-smothd@oise.fr
Code APE 8411Z - SIREN : 200 038 875 - SIRET : 200 038 875 000 15 - N°TVA Intracommunautaire : FR44200038875000 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200038875-20230830-CCsdCUVILLY-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023
Affichage : 30/08/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

A ce titre, ils comprennent notamment :

- Les équipements matériels informatiques individuels du CSD nécessaires à la vidéoprotection (postes informatiques, logiciels bureautiques, équipements individuels mobiles, téléphones, mobiliers et accessoires associés...) ;
- Les équipements d'infrastructure et réseau du CSD nécessaires à la vidéoprotection (serveurs, switchs, matériels réseaux...) ;
- Les solutions informatiques et logicielles affectées à la vidéoprotection (outil de supervision et d'hypervision, main courante...) ;
- Les équipements de sécurité et de sureté du CSD exclusivement (contrôle d'accès, système anti-intrusion, caméras de vidéoprotection du site...).

Article 3 : Etendue des missions exercées par le SMOTHD

Le SMOTHD assure l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection prévus à l'article 2 du présent document.

A ce titre, il prend en charge notamment :

- la gestion des dispositifs de vidéoprotection du CSD, comprenant en particulier les opérations suivantes :
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels informatiques et des solutions informatiques du CSD ;
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance de logiciels dédiés à la vidéoprotection au sein du CSD;
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels du CSD;
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des fournitures et biens du CSD nécessaires à la vidéoprotection (téléphones, cartes, bureaux...)
- la gestion technique des flux et images issues des systèmes de vidéoprotection des membres, gestion des relations avec les forces de sécurité de l'Etat pour le déport d'images ;
  la sécurisation du CSD.
  Le SMOTHD assure en outre le visionnage des images issues des dispositifs de vidéoprotection des espaces publics (comprenant la voie publique, les lieux et les établissements ouverts au public) des communes et EPCI ayant transféré la compétence relative à « l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection ».

Les modalités relatives au visionnage des images diffusées sur les écrans du CSD sont définies dans un Règlement intérieur du Service Oise-vidéoprotection, adopté par le SMOTHD. Les images issues du système communal seront conservées dans le respect des règles prévues à cet effet par les arrêtés préfectoraux afférents.

En outre, le SMOTHD peut apporter des conseils à ses membres pour l'amélioration de leurs dispositifs propres, ces derniers conservant la compétence relative à l'acquisition, l'installation, la maintenance et le renouvellement des dispositifs de vidéoprotection situés sur leurs sites (caméras, équipements d'installation de ces caméras et enregistreurs).

SMOTHD -1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS cedex - N° 03 44 06 64 00 - Fax : 03 44 10 84 17 - contact-smothd@oise.fr
Code APE 8411Z - SIREN : 200 038 875 - SIRET : 200 038 875 000 15 - N°TVA Intracommunautaire : FR44200038875000015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200038875-20230830-CCsdCUVILLY-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023
Affichage : 30/08/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Sont exclues des missions du SMOTHD :

- L'acquisition et la maintenance des dispositifs de vidéoprotection des membres (définis comme les dispositifs autres que ceux mentionnés à l'article 2), lesdits membres conservant seuls la compétence pour intervenir sur leurs dispositifs ;
- la conservation des données issues des dispositifs de vidéoprotection des membres à la compétence vidéoprotection du SMOTHD, lesquels demeurent donc compétents pour notamment:
  - Stocker, conserver et accéder aux enregistrements des images captées par leurs dispositifs (sauf autorisation du représentant de l'Etat autorisant le stockage en d'autres lieux) ;
  - décider de la durée de conservation des enregistrements ;
  - décider des modalités d'accès de ces enregistrements par les forces sécurité de l'Etat.

Pour permettre au SMOTHD d'accomplir ses missions, la commune autorise le Syndicat à installer sur ses dispositifs de vidéoprotection les équipements nécessaires à la remontée des images.

Article 4 : Modalités de visionnage des images issues des dispositifs de vidéoprotection des communes et EPCI ayant transféré la compétence de l'article 2.2.2 des statuts au SMOTHD

Article 4.1 : Régime général

Le SMOTHD assure le visionnage des images issues des dispositifs installés dans les espaces publics des communes et EPCI ayant adhéré à la compétence 2.2.2 du Syndicat. A ce titre, le SMOTHD réalise, sans préjudice des pouvoirs de police des maires, des supervisions des images en temps réel (avec des moyens humains ou automatisés) et peut apporter son assistance opérationnelle dans la relecture des bandes communales ou intercommunales. Les modalités plus détaillées de mise en œuvre de la mission de visionnage des images pour les communes et EPCI sont précisées dans les conditions prévues au Règlement Intérieur du Service Oise-vidéoprotection. Ce règlement est transmis à la Commune à l'occasion de son adhésion puis lors de chaque modification dudit règlement.

Dans le cadre de sa mission de visionnage, le SMOTHD signalera, en temps réel, aux autorités dotées du pouvoir de police du ou des membres concernés tous les événements captés par les dispositifs de vidéoprotection communaux raccordés au CSD susceptibles de constituer une infraction ou un trouble à l'ordre public, à charge pour l'autorité de police compétente de constater l'existence éventuelle d'une infraction.

Ce signalement pourra également être transmis aux forces de sécurité de l'Etat dans les conditions prévues au sein de la convention relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat.

Les agents du SMOTHD en charge du visionnage et des opérations de signalement seront soumis à une obligation de réserve et de discrétion. La liste des agents du SMOTHD en charge du visionnage des images est communiquée à chaque membres à la compétence de l'article 2.2.2 des statuts du SMOTHD, lequel s'engage à ne pas la diffuser. Le SMOTHD informe les membres de toute modification de cette liste sans délai. Le SMOTHD s'engage à ne pas donner accès au CSD à des agents non identifiés dans la liste susmentionnée.

SMOTHD -1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS cedex - N° 03 44 06 64 00 - Fax : 03 44 10 84 17 - contact-smothd@oise.fr
Code APE 8411Z - SIREN : 200 038 875 - SIRET : 200 038 875 000 15 - N°TVA Intracommunautaire : FR44200038875000015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200038875-20230830-CCsdCUVILLY-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023
Affichage : 30/08/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le SMOTHD pourra, à son initiative et selon les modalités qu'il définit, mettre en place un système de signalement automatisé d'évènements (logiciels de signalement d'infraction ou de troubles potentiels à l'ordre public, par exemple détection des attroupements, de coups de feu, d'alarmes voiture ou incendie,..). L'opportunité de la mise en place de tels logiciels pour tout ou partie des flux vidéo reliés au CSD sera appréciée par le seul SMOTHD, qui sera la seule autorité compétente pour décider de leur acquisition.

Le SMOTHD assure la sécurisation du lien réseau permettant le transfert des différents flux entre les dispositifs communaux ou communautaires de vidéoprotection et le CSD par la mise en place, notamment, d'équipements dédiés (VPN, pare-feu...). Il est maître d'ouvrage des travaux afférents à cette mission de sécurisation (prise en charge de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des matériels de sécurisation).

Les communes (et le cas échéant, les EPCI) membres sont seules responsables de l'implantation de leurs dispositifs de vidéoprotection, de leur gestion et de leur maintenance/entretien. A ce titre, il leur appartient de se conformer aux lois et règlements en vigueur en la matière.

Article 4.2 : Règles de compatibilité technique des dispositifs communaux ou communautaires avec ceux du CSD

Le visionnage des images issues des dispositifs communaux dans le Centre de supervision nécessite une compatibilité technique des équipements du SMOTHD et des communes et EPCI adhérents. A cette fin :

- le SMOTHD pourra éditer un document d'information sur les systèmes et technologies compatibles avec ceux utilisés dans le CSD ;
- les communes et les EPCI membres consulteront le SMOTHD pour leurs projets d'acquisition et d'installations de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, afin notamment de s'assurer que les solutions envisagées seront compatibles avec celles du CSD;
- les communes et les EPCI membres devront disposer au minimum d'un accès internet à Très Haut Débit sur lequel le dispositif de vidéoprotection devra s'appuyer, cette connexion internet devra être disponible et accessible à proximité immédiate de l'enregistreur ;
- en cas de difficulté technique (impossibilité ou difficulté de lecture des images issues de dispositifs communaux au CSD), le SMOTHD signalera par tout moyen à la Commune ou à l'EPCI l'existence d'un dysfonctionnement ; dans la mesure du possible, le SMOTHD proposera des solutions pour la mise en compatibilité du système, à la charge de la commune ou de l'EPCI en cause.

Article 5 : Conditions patrimoniales de l'exercice de la compétence

Le SMOTHD est propriétaire des dispositifs de vidéoprotection du CSD qu'il acquiert, pour le compte de ses membres

SMOTHD -1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS cedex - N° 03 44 06 64 00 - Fax : 03 44 10 84 17 - contact-smothd@oise.fr
Code APE 8411Z - SIREN : 200 038 875 - SIRET : 200 038 875 000 15 - N°TVA Intracommunautaire : FR44200038875000015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200038875-20230830-CCsdCUVILLY-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023
Affichage : 30/08/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Les dispositifs de vidéoprotection préexistants au transfert de compétence et réalisées par l'adhérent concerné restent sa propriété. A ce titre, les adhérents demeurent propriétaires des dispositifs de vidéoprotection situés sur leur territoire.

L'adhérent doit informer son ou ses co-contractants que le Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut-Débit se substitue à lui dans le cadre de l'exécution de ses contrats.

Article 6 : Modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage

6.1 : Régime général

Sans préjudice de la compétence des agents de police municipale, les agents du SMOTHD sont chargés du visionnage des images transmises et diffusées au sein du CSD dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire.

A ce titre, ils sont agréés par le représentant de l'Etat du Département de l'Oise. L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat après consultation du Président du SMOTHD. Toutefois, en cas d'urgence, l'agrément peut être suspendu sans qu'il soit procédé à cette consultation.

Pendant le visionnage des images prises sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du maire de cette commune.

Pendant le visionnage des images prises sur le domaine public départemental, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du président du conseil départemental.

6.2 : Situation des agents

Le SMOTHD est l'autorité hiérarchique des agents chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen d'un dispositif de vidéoprotection. A ce titre, le SMOTHD assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur qu'il occupe.

Le SMOTHD gère la situation administrative des personnels mis à disposition et :

- Rémunère son personnel
- Exerce le pouvoir disciplinaire ;
- Réalise l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux,
- Délivre des aménagements de la durée de travail ;
- Prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ;
- Gère la formation professionnelle ;
- Gère le dossier administratif de l'agent.

SMOTHD -1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS cedex - N° 03 44 06 64 00 - Fax : 03 44 10 84 17 - contact-smothd@oise.fr
Code APE 8411Z - SIREN : 200 038 875 - SIRET : 200 038 875 000 15 - N°TVA Intracommunautaire : FR44200038875000015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200038875-20230830-CCsdCUVILLY-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2023
Affichage : 30/08/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

OISE SMOTHD Très Haut Débit
Syndicat du déploiement de la fibre
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Article 7 : Contribution des adhérents à la compétence vidéoprotection du SMOTHD

Les contributions des membres seront déterminées par délibération du Comité syndical du SMOTHD en application de l'article 14 des statuts du Syndicat

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cas d'accord entre les Parties.

Ces modifications seront formalisées par la conclusion d'un avenant.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.
La convention dure le temps du transfert de la compétence mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du SMOTHD et prend fin au jour de la reprise de cette compétence par le membre.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contestation relative à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de la solution amiable, la contestation sera portée devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires à Beauvais, le 05 juin 2023

Pour la commune de CUVILLY
Monsieur Franck ODERMATT,
Maire

MAIRIE DE CUVILLY (OISE)

Pour le SMOTHD,
Monsieur Christophe DIETRICH,
Président

Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

SMOTHD -1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 BEAUVAIS cedex - N° 03 44 06 64 00 - Fax : 03 44 10 84 17 - contact-smothd@oise.fr
Code APE 8411Z - SIREN : 200 038 875 - SIRET : 200 038 875 000 15 - N°TVA Intracommunautaire : FR44200038875000 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200038875-20230830-CCsdCUVILLY-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2023

Affichage : 30/08/2023

Pour l'autorité compétente par délégation